Dimanche 21 Mars 1869. No. 23 Neuvième Année

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBERAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT : par an, pour la Suisse, ff. 10. — Pour 6 mois ff. 5. — Pour 3 mois ff. 3. — Pour l'étranger, le port en sus. — PRIX D'INSERTION : 10 cent. la ligne de 39 lettres ou son espace. Les annonces se payent d'avance et doivent être adressées à l'imprimerie. — Tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements, etc., sera adressé franco au bureau du journal, à Sion. — On peut s'abonner en tout temps à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de postes. — Les envois non affranchis seront rigoureusement refusés.
La maison HASENSTEIN et VOGLER à Bale, Francfort s/M., Hambourg, Vienne, Leipzig et Berlin est seule autorisée recevoir pour nous les annonces extérieures (non cantonales)

Canton du Valais.

Sion, le 15 mars 1869.

A la Rédaction.

J'ai lu, il y a quelque temps, dans le *Confédéré* un article, où l'on abordait timidement la question de la centralisation de la législation en Suisse. L'auteur de cet article a dit de très bonnes vérités sur les défectuosités de notre système judiciaire et comme conclusion, il a émis le désir, que les lumières de nos législateurs cantonaux pussent y porter remède sans que nous eussions besoin de recourir à autrui, pour atteindre le but désiré.

Je n'ai pas cet espoir et je ne crois pas non plus, que l'on puisse restreindre à l'unique point de vue cantonal une question aussi importante que celle de la centralisation de la législation. Mais je suis en tout cas d'accord avec l'auteur de l'article, sur l'opportunité, qu'il y a à discuter publiquement un sujet aussi intéressant, pour que le peuple valaisan, s'il est appelé à se prononcer, puisse le faire en connaissance de cause, et maintenant, que la crise électorale est terminée, permettez-moi de dire un mot à ce sujet. Pour moi, je suis intimément convaincu de l'incontestable utilité de l'établissement d'une jurisprudence uniforme en Suisse, d'abord, dans notre intérêt, à nous Valaisans, et dans un ordre d'idées plus élevé, au point de vue suisse.

Nous n'avons point de code de commerce en Valais ; notre code civil bien que satisfaisant dans son ensemble a cependant des lacunes et contient des dispositions, dont tous les gens sensés reconnaissent l'absurdité ; nos codes de procédure sont détestables et on ne peut mieux les comparer qu'à des labyrinthes, où l'on entre facilement, mais d'où les meilleures causes ne peuvent sortir qu'après les plus longs et les plus laborieux efforts ; l'organisation de nos tribunaux laisse énormément à désirer Enfin, parlerai-je aussi des nombreux conflits de compétence entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique et de ce *concordat* depuis si longtemps promis.

Combien de choses ont échappé dans cette rapide énumération, et cependant, quel est le Valaisan doué d'une foi assez robuste pour espérer encore, que les intérêts de clocher et les coteries mesquines, qui composent le cénacle, veuillent et puissent réformer notre organisation judiciaire.

Non, il y a là un noeud gordien, dont les mailles s'enchevêtrent tous les jours davantage, et qui nécessite l'intervention d'une volonté plus désintéressée et d'un bras plus fort.

Passons maintenant au point de vue fédéral.

Je ne crois pas devoir rencontrer un seul contradicteur, en disant, que la base de nos institutions suisses, que le plus beau fleuron de notre couronne républicaine, c'est l'égalité complète de tous les citoyens devant la loi.

Cette égalité existe dans notre pacte fédéral, elle existe dans nos mœurs, et cependant, elle reçoit chaque jour un flagrant démenti par la diversité des législations cantonales. Je ne puis entrer dans tous les développements, que la matière comparterait, mais qu'il me soit permis, de citer à titre d'exemples les lois sur la capacité des personnes, sur la fixation de l'âge de majorité, sur les formalités pour contracter mariage, etc. etc.

Dans tel canton, on bâtonne Ryniker, pour un fait non punissable dans un autre canton, dans un autre endroit, on frappe un prévenu à coups de bâton, pour lui faire avouer le délit dont il est incriminé.

Un Valaisan de 23 ans passe un contrat avec un Glaronnais du même âge ; le Glaronnais ne peut être contraint à l'exécution, puisqu'il n'est pas majeur d'après les lois de son canton, mais le Valaisan a légalement contracté.

Une Valaisanne qui a un enfant illégitime avec un Vaudois, ne peut réclamer du Vaudois l'alimentation de l'enfant, dont il est le père, tandis que cette poursuite pourrait être exercée par une Vaudoise contre un Valaisan. Ces exemples et cent autres du même genre qu'on pourrait varier à l'infini prouvent à l'évidence l'injustice de fait et de droit existant dans notre Suisse, par suite de l'inégalité des droits, résultant de la diversité des législations, et ce contrairement à l'égalité de tous les citoyens, proclamé dans la constitution fédérale.

Cette diversité des lois est une entrave au commerce intercantonal et international, elle est une entrave au progrès de la jurisprudence ; elle nécessite une dépense de forces intellectuelles, que chaque canton n'est pas à même d'avoir ; elle annulle au moins en partie le grand contrôle de la publicité, qui est une garantie de la bonne administration de la justice ; en un mot, dans notre Suisse, si avancée sous tant de rapports, c'est une des seules choses, où nous soyons à l'arrière garde des peuples civilisés.

J'entends ici les clameurs des champions du cantonalisme ; ils ne contestent pas les inconvénients du système judiciaire actuel, ils reconnaissent les immenses avantages, qu'il y aurait à posséder dans tous les cantons des lois complétement identiques, mais ils sont effrayés par un monstre, qui s'avance, gueule béante, pour dévorer les cantons ; ce monstre, c'est . . . . .

la centralisation.

Pour moi, ce mot n'a rien de bien effrayant ; oh ! si l'on entendait par là, l'absorption des droits des cantons par un pouvoir politique *unitaire* ; si on voulait détruire l'admirable équilibre des pouvoirs, qui est le fondement de l'harmonie de nos institutions, alors, je me joindrais aussi à ceux, qui jettent le cri d'allarme ; mais dans le cas actuel, de quoi s'agit-il ?

De quelque manière qu'on tourne et retourne la question, il ne s'agit en réalité que de l'entière exécution du principe, proclamé dans la constitution fédérale, de ce principe, qui est gravé dans le cœur de tout homme libre, de ce principe, qui est la cause première de la formation de toute société : Tous pour un, un pour tous. Si l'on peut obtenir ce résultat par l'accord unanime de tous les cantons, tant mieux ; si l'intervention du pouvoir fédéral est nécessaire, tant pis, mais que cela ne nous fasse pas reculer ; ce sera, j'en conviens, une petite atteinte, portée à la souveraineté cantonale, mais si l'on prend la peine d'examiner l'histoire de notre libre Helvétie, depuis son berceau jusqu'à l'époque actuelle, on voit à chaque ligne, que tout ce qui a servi au développement de nos institutions républicaines, que tout ce qui a contribué à resserer les liens, qui nous unissent, que tout ce qui fait de la Suisse un peuple moralement fort dans sa faiblesse numérique, que tout cela, dis-je, constitue une centralisation continue ?

Eh bien, que l'exemple du passé nous serve d'encouragement pour l'avenir ; marchons hardiment dans la voie du progrès, sans nous en laisser détourner par des craintes exagérées. — Seulement, si nous ne voulons pas construire une tour de Babel, n'apportons pas à notre édifice des matériaux hétérogènes ; ne donnons pas un concert, où chaque canton viendrait jouer un air différent.

En un mot, n'apportons pas pour la confection d'un code fédéral, chacun nos opinions préconçues et nos intérêts de clocher.

Prenons parmi les codes des pays voisins, celui qui nous paraitra le meilleur, et adoptons-le,

Nous obtiendrons par là économie de temps et de dépenses, et nous aurons un ouvrage meilleur que celui que nous voudrions faire nous mêmes.

Un abonné.

Il y a réclamation, dit la *Gazette*, a propos de la votation qui, le 7 mars, a eu lieu à Eggerberg, par main levée, malgré l'opposition d'une partie des électeurs. — On pouvait s'y attendre.

Tœrbel a aussi voté par mains levées, ce qui a donné lieu à une plainte. Les réclamants prétendent qu'on n'a pas compté les électeurs présents.

Enfin, il a aussi été déposé une plainte contre l'élection d'Evolénaz, sous prétexte qu'il se serait trouvé dans l'urne plus de billets qu'il n'y avait de votants, fait qui ne paraît guère vraisemblable, vu la présence des commissaires.

On dit que le plaignant, demande des commissaires de son choix et décidés à ne voir que par ses yeux. — Avis aux postulants, s'ils s'en trouvent.

Les deux gouvernements de Vaud et Valais se sont mis d'accord pour ramener le nombre des nançoirs rière le Bois-Noir (St Maurice), au chiffre stipulé dans les conventions entre les deux Etats.

Jeudi dernier, a eu lieu à Sion, dans la salle du Grand-Conseil, la réunion annuelle des actionnaires de la banque cantonale du Valais. L'assemblée était peu nombreuse. — On nous promet pour le prochain numéro quelques observations sur le résultat de cette séance, et sur la manière dont les choses s'y sont passées.

Pour le moment, le public sera surpris d'apprendre la non-réélection de MM. les capitaines Fr. Bovier et César Ducrey, comme membres du conseil de surveillance de cet établissement, et leur remplacement par MM. l'avocat Ferdinand de Montheys, ex rédacteur de la *Gazette du Valais* et le commandant Charles de Preux, employé d'Etat, et non actionnaire de la banque.

La signification de ce vote se résume dans ce seul mot : omnipotence *d'un seul* en tout et par tout !

Dieu veuille que le crédit public n'ait pas à en souffrir.

Leytron, 17 mars 1868.

On lit dans la *Gazette du Valais*, l'entrefilet suivant.

« A Leytron, tous les électeurs devaient passer devant trois sentinelles et leur exhiber leurs bulletins.

L'une était placée à la porte d'entrée de la maison communale, l'autre au milieu de l'escalier, la troisième à la porte du bureau. Voilà encore de la liberté radicale. »

L'auteur de ces lignes veut faire tomber de l'odieux sur les citoyens d'une commune qui a toujours porté fièrement le drapeau libéral. Qu'il jette ses regards loin en arrière et il pourra se convaincre qu'en aucune circonstance Leytron ne l'a abandonné. Le 7 mars courant deux ou trois cabaleurs étaient effectivement postés aux avenues du bureau électoral. Si les billets qu'ils distribuaient avaient été acceptés et déposés par les électeurs, la *Gazette* aurait chanté, *hosanna in excelsis*.

Il suffirait de citer les noms de ces quelques intrigants pour que la phrase : Voilà encore de la liberté radicale, soit convertie en celle-ci : *Voilà encore de la liberté conservatrice !*

Malgré tous les efforts de ces impuissants émissaires, les votants de Leytron comme d'habitude ont rempli l'urne de billets, couverts de noms connus pour être des députés libéraux.

Nous ne prenons pas la peine, vu l'immense majorité libérale de Leytron, de parler des basses intrigues ourdies par la faible minorité de douze ou quinze voix.

Cent-soixante citoyens de notre commune sont prêts à certifier ce que nous disons.

Un ami de la vérité.

Bulletin agricole.

La nécessité de la saison nous oblige d'interrompre le compte-rendu des précédents travaux pour nous occuper d'une question majeure et urgente.

Nous voulons parler des moyens propres à créer un jardin. Nos détails ne sont pas de la nouveauté, mais nous tenons à insister sur les bonnes pratiques qui, si elles sont connues, ne sont guère appliquées.

Un praticien savant nous dit à ce sujet :

Où que vous alliez, vous verrez près des habitations, un jardin et dans ce jardin, des légumes et des fleurs. Vous conclurez par là que la culture potagère est à peu près possible partout et vous n'aurez pas tort. Du moment où les racines trouvent à se loger dans le sol, il ne faut désespérer de rien.

Les terrains profonds valent évidemment mieux que les autres ; approfondir ceux-ci, c'est entreprendre une opération utile, mais parfois aussi très dispendieuse.

Occupons-nous avant tout du jardin potager, on pourra traiter séparément du jardin fruitier.

Jardin potager.

On peut cultiver des légumes dans toute espèce de terrains, parce que ceux-ci sont susceptibles d'améliorations.

Vous avez un sol léger, silicieux, peu profond, et le sous-sol argileux, compact : un défoncement soigneusement exécuté vous placera dans d'excellentes conditions, moyennant que vous mélangiez les couches aussi exactement que possible.

Il faut déterminer en un mot une couche arable bien homogène, et tout sera pour le mieux.

Ajoutez en défonçant une forte dose d'engrais et tout se retrouvera au cent pour cent de bénéfice aux prochaines récoltes.

Les composts, raclons, balayures, platras, font merveille, lorsqu'ils sont bien mélangés avec de la terre.

Avez-vous au contraire un sol superficiel compact et un sous sol sabloneux et peu profond, ne craignez pas non plus le mélange.

Dans le cas d'une couche de bonne terre à la surface, mais peu profonde, et lorsque le sous-sol est mauvais, il faut recourir à de fortes doses d'engrais, d'amendements, d'apports de terre et gagner de l'épaisseur au moyen d'additions successivement mélangées par les labours.

Voilà donc le terrain preparé.

Il s'agit de procéder au tracé. C'est bien simple : voulez vous des couches, des artichauts, des asperges ? (il faut vouloir de tout cela) six carrés sont nécessaires.

Sans cela, trois carrés suffisent ; mais alors le jardin n'est pas complet et les produits sont insuffisants.

Les asperges et les artichauts sont deux légumes très précieux dans tous les ménages et les couches qui ne coûtent que quelques cadres en bois et quelques châssis, permettent les primeurs et avancent de près de deux mois presque toutes les recoltes.

Nous démontrerons cela lorsque nous parlerons spécialement des couches.

Il s'agit de ne pas lésiner pour les allées.

Nous ne demandons pas des routes carrossables, mais des passages assez larges pour qu'on puisse cheminer librement et tourner sans difficulté dans les angles, avec une brouette.

A propos des allées, disons un mot de l'assainissement : creusez les allées à deux ou trois pieds, jetez la bonne terre sur les carrés, comblez le vide avec des pierres recouvertes de gravier et vous aurez obtenu un triple avantage : augmenté la couche végétale, assaini les carrés et garanti une excellente allée, propre et sèche, en toute saison.

Quant au nombre des allées, cela dépend de la surface du potager et du nombre des carrés; dans tous les cas, il faut une allée de ceinture, construite parallèlement avec les murs de clôture et laissant au pied de ces murs, selon la hauteur, et selon la nature et les dimensions des espaliers qui y seront dressés, une platebande de 4 à 7 pieds.

Tout le monde le sait : le jardin potager est un précieux auxiliaire, une ressource importante dans le ménage. On importe une foule de légumes que nous pourrions nous procurer dans le pays avec profit.

Les couches et naturellement les primeurs nous sont presque inconnnes en pratique, et cependant

---

FEUILLETON DU CONFÉDÉRÉ

COURS DE M. BRAUNS.

Principes généraux de la nutrition des plantes et de la fumure.

(*Analyse.*)

XV.

Cette action est analogue à celle de l'acide carbonique, mais plus énergique, et peut être mise à profit dans des terrains contenant assez de matières nutritives, mais où l'humus n'est pas en quantité assez forte pour fournir l'acide carbonique nécessaire à leur décomposition. Il est évident, d'après cette théorie, que l'action de ces sels doit être nulle dans les terrains dépourvus de silicates potassiques et de phosphates.

Maladies des végetaux.

Afin que les fonctions de la vie se fassent d'une manière régulière, il faut en première ligne une alimentation normale, tant sous le rapport de la quantité que sous celui de la qualité des substances alimentaires.

Il existe certains districts où la population entière, souffrant d'un paupérisme continu, ne peut pas prendre son développement normal ; elle finit par dégénérer, et par s'abâtardir, en ne produisant plus rien que des individus d'une constitution chétive.

Des années de disette se repétant périodiquement produisent souvent des maladies contagieuses, surtout une espèce de typhus, qui font des ravages atroces en décimant toute la population.

De semblables phénomènes sont provoqués dans la vie végétale et celà dans des conditions analogues aux précédentes. On reconnaît, par l'état débile et maladif des plantes cultivées, le manque de substances alimentaires minérales dans le sol où elles croissent, et cet état peut dégénérer en véritables épidémies.

Les maladies épidémiques qui ravagent de temps en temps les champs de pommes de terre, les vignes, et même les vers à soie vivant des feuilles du mûrier, en sont un exemple frappant

Il n'est pas étonnant qu'un individu, soit animal, soit végétal, affaibli par un état morbide, ne soit encore éprouvé par certains parasites, qui ne sauraient guère se loger sur un individu en plaine vigueur. Les parasites viennent achever l'œuvre de destruction, provoqué par un état maladif du sujet.

Bien souvent on attribue uniquement aux parasites ce dépérissement, et celà parce que l'on confond l'effet d'avec la cause qui est l'origine de la maladie.

En jetant un regard scrutateur sur les contrées dont la végétation souffre le plus de maladies, on trouve que ce sont principalement les plaines qui offrent ces cas.

Il est connu, p. ex. que l'Italie souffre depuis bien des années de la maladie de la vigne, tandis qu'en Valais ce fléau ne, s'est manifesté que par quelques légères traces.

En Italie les ceps se cultivent dans les plaines où ils s'élancent en festons gracieux d'un arbre à l'autre ; en Valais, par contre, les vignes tapissent les coteaux de montagnes souvent assez abruptes. On comprend qu'il est difficile, sinon impossible, de renouveler le sol dans les plaines, tandis que sur le coteau il est assez facile d'amener à la vigne par le *brisé* de nouvelles substances alimentaires.

Celui qui s'est bien familiarisé avec les principes généraux de la nutrition des plantes, n'aura pas de la peine à reconnaître les remèdes nécessaires pour combattre les maladies des végétaux, mais il est, hélas, souvent assez difficile de se procurer avantageusement ces remèdes, au moins pécuniairement parlant, ce qui dépend des circonstances locales. (*Fin*).

on sait que ceux-ci se vendent toujours le mieux: (cet avantage est incontestable) et que nous jouissons d'un climat privilégié. Malgré ces faveurs marquées, ne voyons-nous pas tous les jours, sur nos tables et sur nos marchés, les plus beaux légumes et les plus recherchés pour la saison, qui viennent du dehors, de Lausanne et de Vevey, dont le climat et le sol sont de beaucoup inférieurs aux nôtres.

Mais nous parviendrons bien, de notre côté, en y vouant nos soins attentifs et en nous inspirant de bons exemples, à faire admirer nos produits au dedans et au dehors et cela grâce à l'intelligente activité de la moitié la plus belle du genre humain.

(A suivre).

Le 22 mai prochain aura lieu à Sion un concours de tout le bétail du canton du Valais, avec primes et frais de déplacements assurés aux exposants, conformément au programme.

La semaine prochaine les cours de culture de la vigne seront repris sur le terrain, sous la haute direction de MM le commandant Calpini et le juge Alphonse Bonvin, auxquels on doit s'adresser pour tous renseignements.

Des prix seront accordés à la fin des cours, aux meilleurs élèves, ainsi qu'aux vignerons ou métraux qui auront le mieux soigné les travaux qui leur sont confiés.

Les prix consisteront en outils tels que : piochards, sécateurs, ratissoires, hottes, etc., d'une bonne et solide confection.

NOUVELLES DES CANTONS.

GLARIS. — Petit ménage que ce canton, mais ménage modèle. On y travaille avec une admirable énergie à éteindre la dette relativement énorme occasionnée par l'incendie du chef-lieu en 1861. De 2.576,000 fr. qu'elle atteignait à l'origine (pour 34,000 âmes à peine, soit plus de 75 francs par tête), elle est réduite aujourd'hui, à force d'économie et de bonne gestion, à 1,750,000 et Glaris, entièrement reconstruit, est plus florissant que jamais.

ZURICH. — La Constituante en est seulement au 2o débat du projet de Constition. Une vive discussion s'est engagée sur l'article qui consacre le principe de l'impôt progressif ; cette disposition a été maintenue par 111 voix contre 77, mais il ne manquait pas moins de 44 membres, ce qui est un peu fort pour un objet de pareille importance.

BERNE. — Plusieurs centaines d'émigrants, en majeure partie de l'Oberland, ont traversé le 7, la ville fédérale, se dirigeant sur l'Amérique du Sud, où une société qui a son siège à Berne s'occupe de fonder une colonie dans l'Uruguay. Puisse-t-elle mieux réussir que la plupart de celles qui l'ont précédée.

BALE. — D'après le dernier compte rendu financier du Conseil d'Etat de ce demi-canton, le capital imposable de la ville de Bâle et de ses environs, qui était de 50 millions seulement au commencement de ce siècle, atteint aujourd'hui le chiffre de 320 millions.

LUCERNE. Dimanche passé a eu lieu dans ce canton la votation populaire sur le projet de révision de la constitution. D'après un télégramme adressé au *Bund*, la ville a accepté par 696 voix contre 439. On croit que le projet sera en général adopté, malgré le rejet qu'on attend de l'Entlibuch, qui en effet s'est prononcé par 1894 voix sur 1836 contre le projet.

VAUD. — On nous rapporte de la Broye, dit le *Nouvelliste*, un acte de probité qui mérite d'être signalé ! Jeudi, 25 février, jour du marché à Payerne, la femme T., à Henniez, a trouvé un chiffon de papier sâle contenant 150 fr. en billets de Banque. Après s'être assuré du contenu, elle se hâta de le remettre en main du juge de paix du cercle de Granges. Ce fait est d'autant plus méritoire, que la femme T. est dans une position où une trouvaille pareille aurait tenté bien des gens. Espérons que si le propriétaire se retrouve, il saura apprécier cette circonstance.

GENÈVE. — Le conseil municipal de Carouge a tenu vendredi soir une séance motivée par les regrettables incidents dont, à plusieurs reprises, des enterrements ont été accompagnés dans cette localité. L'origine de ce conflit a toujours été dans les prétentions contraires de l'ecclésiastique officiant et des amis du défunt ou des sociétés invitées à la cérémonie funèbre, chacun prétendant au droit de marcher à la tête du cercueil. Le conseil municipal a été nanti d'un arrêté motivé sur ce que la police de la voirie et de la circulation dans les rues étant du ressort de l'autorité communale, à l'avenir aucune cérémonie religieuse concernant les enterrements ne pourra s'accomplir en dehors des bâtiments destinés aux différents cultes et du cimetière. Les contrevenants seront passibles des peines de simple police.

FRIBOURG. — Nous avons eu, hier, inspection d'un bataillon de Landwehr. Ce sont presque tous des hommes mariés, habitant la partie du canton *la plus dévote* (Sarine et Singine). Comme chaque fois, ils ont rempli le quartier du Bourg de leurs scandales. Ils étaient ivres à l'excès et se sont battus comme des brutes. Un *sous-officier* luttant contre les gendarmes, a dû être *porté* au corps-de-garde.

N'y a-t-il donc pas moyen de faire cesser ces abominables désordres ? !

NOUVELLES ETRANGÈRES.

Hongrie.

Les passions politiques sont tellement vives et les têtes tellement chaudes en Hongrie, que les luttes électorales y ressemblent souvent à de véritables batailles : dans les deux derniers mois la presse hongroise a déjà enrégistré plusieurs rixes sanglantes entre les partisans des candidats opposés, et le gouvernement a été obligé de prendre des mesures énergiques pour prévenir le retour de pareils désordres. C'est mercredi, 10 courant, que les élections pour le nouveau Parlement de Pesth ont commencé. On sait qu'au lieu de se faire le même jour dans tout le pays, comme en France, elles se font successivement dans les diverses parties de la monarchie. Il parait presque certain que le parti Deak conservera dans la nouvelle Chambre l'immense majorité qu'il avait, dans l'assemblée dont les mandats viennent d'expirer.

Russie.

Le *Siècle* emprunte au *Courrier de Wilas* un document qui montre avec quel esprit de suite et quelle tenacité le cabinet de St-Pétersbourg continue à poursuivre la russification de la Pologne. C'est une circulaire de gouverneur de Wilna aux agents de la police urbaine et rurale et aux juges de paix, dans laquelle, rappelant les instructions conformes du général Mourawiel, de sinistre mémoire, ce haut fonctionnaire enjoint à ses subordonnés de prendre des mesures « pour faire « cesser complètement tout ce qui peut contri- « buer à répandre l'instruction polonaise parmi les « populations rurales » de veiller à ce qu'on ne distribue plus à ces populations de livres imprimés en polonais, et de lui signaler toute infraction à ces prohibitions pour qu'il puisse « livrer les coupables à la répression. »

Amérique.

Une dépêche de Washington nous apprend que le général Grant ayant demandé au Congrès l'abrogation de la loi qui interdit aux membres du cabinet de prendre part à des affaires commerciales et qui se trouvait frapper d'incapacité le nouveau ministre des finances, M. Stewart, cette proposition a rencontré de la résistance au sein du Sénat et que. par suite de cette attitude de la premiàre assemblée de l'Union M. Stewart a donné sa démission.

M. de Stewart, dont le passage aux affaires publiques où il entrait pour la première fois, aura été si court, est le plus riche marchand de nouveautés de New-York et l'un des plus opulents capitalistes des Etats Unis. L'opposition du Sénat américain tend à montrer que tout en partageant la satisfaction générale avec laquelle a été accueillie l'élection de Grant à la présidence, il n'est cependant pas disposé à s'incliner docilement devant la popularité du nouveau président et qu'il entend se réserver plainement son droit d'appréciation et de contrôle.

Extrait du Bulletin officiel N. 11

(Suite.)

INTERDICTIONS.

Sion.

Charles Mévilloud,
Curateur, le notaire Joseph Mévilloud.
Subrogé, François Anthonioz.

Alexandre Mévilloud,
Curateur, le capitaine Etienne Massard.
Subrogé, Xavier Wuilloud.

A l'enfant de M. Charles Gœtkoop,
Tuteur, Louis Stucky, directeur de la banque.
Subrogé, le pharmacien de Quay.

Salins.

Anne Marie Métrailler, fille mineure de Jean Métrailler,
Tuteur, le président Rudaz,
Subrogé, Jean-Pierre Fourny.

Madeleine Métrailler,
Conseil judiciaire, Jean Antoine Besse.

Catherine Métrailler,
Conseil judiciaire, Alexandre Troillet.

Antoinette Métrailler,
Conseil judiciaire, Modeste Rossier.

Mage.

Augustin Rossier, de feu Jean,
Curateur, Jean Rossier, de Grégoire,
Subrogé, Pierre Zermatten,

Joseph Rossier, de feu Jean,
Curateur, Mathias Rossier,
Subrogé, JeanjMartin Rossier.

Dominique Meitry,
Curateur, Baptiste Rossier,
Subrogé, Joseph Pannatier.

Grône.

Jacques Bruttin, de Philippe.
Conseil judiciaire, l'ancien syndic Maurice-Augustin Bruttin.

ACTES DE CARENCE

Martigny-Bourg.

Eloi Vallotton.

Sion.

François Grillet, boulanger, pour fr. 112. 25.
François Richard, pour fr. 109. 65.
Thévenin père, pour fr. 463. 51.
Fracheboud, Hypolite. pour fr. 47. 40.
Imboden, Ignace, pour fr. 25. 90.
Thiessoz, Jules, pour fr. 19. 15.
Degiuli, Jean, pour fr. 55. 50.
Thévenin, fils, pour fr. 14 50.
Zeiter, Jean-Joseph, pour fr. 35. 27.
Mordazini, Edouard, pour fr. 18. 40.
Werlen, Urbain, pour fr. 33. 80.

AVIS.

Aujourd'hui, dimanche 21 mars, assemblée de la société sédunoise d'agriculture, dans la grande salle Huber, à 2 heures précises.

Ordre du jour :
1o Travaux du printemps ;
2o Police rurale ;
3o Approbation du programme du concours.
Les séances sont publiques.

ANNONCES.

La commune de Vouvry expose en vente de 70 à 80 moules bois à brûler, noyer et cerisier et environ cent billons mêmes essences, bois de construction.

L'enchère en aura lieu à Vouvry, le lundi de paques, 29 courant, à 1 heure.

Une compagnie d'assurances sur la vie demande des sous agents dans le canton du Valais.

Ecrire aux initiales B. Z. poste restante à Genève.

PILULES contre la MIGRAINE de M. de QUAY, pharmacien à Sion, calmant en très-peu de temps les accès de migraine les plus rebelles.

Farine d'os.

On trouve continuellement chez le soussigné de la farine d'os fine et bien préparée. L'excellent effet de cet engrais est bien connu et son emploi pour vignes, jardins et prairies à toujours été du meilleur succès.

Service promp, succès garanti.

Se recommande aux consommateurs

J. RÆNGLI, à Rœschi.

Depôt à Sierre chez BOLLINGER, droguiste.

Knochenmehl.

Bei Unterzeichnetem ist stetsfort feines, gut verarbeitetes Knochenmehl zu beziehen. Die vortreffliche Wirkung dieses Düngmittels ist bekannt, und dessen Anwendung für Reben wie Gärten und Wiesen stets von bestem Erfolg.

Prompte Bedienung und reelle preiswürdige Waare wird zugesichert. Zur gefl. Abnahme empfiehlt sich Josepf Rängli, in Röschi.

Depot in Siders bei Bolliger, Droguist.

Avis au public.

On achète, aux ateliers du chemin de fer d'Italie, à St-Maurice. le vieux cuivre rouge. --- Adresser les offres franco à M. THOUVENOT, à St-Maurice.

AVIS.

Service d'omnibus entre Sion et Bramois tous les jeudis et dimanches, desservi par J. COLLET, à 30 centimes la course.

Départ les jours fixés à 1 heure précise, depuis devant le *Casino*.

La 1re série de 10 livraisons *les Prisons de France* anciennes et modernes, comprenant les prisons seigneuriales et ecclésiastiques, les prisons dans l'antiquité, les maisons centrales, la roquette, mazas, sainte-pélagie, Les jeunes détenus, la force, fort-l'évêque, le grand et le petit chatelet, bicètre, l'abbaye, le temple, pignerol, le fort de joux, fort Cize, clychy, clermont, melun, Mettray.

Et terminées par l'histoire de la déportation à Cayenne et à Nouka-Hiva, par de Servan, Th. Labonrieu, A. de Bougy, Louis de Vallières, etc.

L'histoire des prisons de Paris anciennes formera 50 livraisons illustrées, imprimées sur beau papier.

Expéditions en remboursement par 10 livraisons chaque mois, pour 1 fr. 50 cts, tous frais compris.

S'adresser, franco, à Morges, chez A. Vedel et Soutter frères, près la Gare.

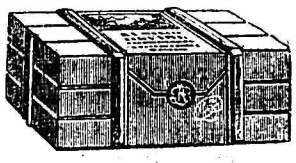

ALPININE DE L'ABBÉ COTTET

Dépuratif par les plantes des Alpes

Produits indigènes des **plantes des Hautes Alpes** ; douée de propriétés *stimulantes*, *toniques* et *reconstituantes*, l'**Alpinine** est rangée parmi les plus puissants et les plus incontestables **modificateurs du sang** qu'il y ait à signaler.

Les **vices du sang**, les **santés imparfaites**, les **constitutions appauvries**, sont autant d'états qui trouvent un remède sûr et salutaire dans l'emploi de l'**Alpinine**.

Son action qui s'exerce d'une manière générale sur la constitution, devient aussi spéctale dans une foule de cas particuliers : **rhumatisme, goutte, asthme, névralgies, pâles couleurs, maladie du foie, eruptions, dartres**, les diverses **affections de la peau**, etc., etc.

La boîte pour 15 jours de traitement, avee brochure, 3 fr. 50 c.

Dépositaire général pour le Valais, M. Ch. MORAND, pharmacien, à Martigny,

Extraits

J'ai expérimenté depuis douze ans l'**Alpinine** de l'abbé Cottet dans plusieurs affections cutanées ; j'en ai retiré les meilleurs effets ; beaucoup de mes malades lui ont dû leur guérison, laquelle avait résisté à tous les moyens antérieurement employés par eux. Je me plais ici à rendre justice à cette utile déconverte.

Paris, 4 Août 1868. Le Docteur RAULIN.

Je dois à l'**Alpinine** la guérison d'une *bronchite* chronique dont j'étais atteint depuis plusieurs années et cette guérison me paraît radicale, rien n'étant venu le démentir depuis plus de deux ans.

Après cet heureux résultat, je n'ai pas hésité à conseiller l'usage de vos plantes alpestes à bon nombre de mes clients, ce qui m'a fourni l'occasion d'observer la guerison de différentes affections, parmi lesquelles figurent les suivantes : *gastralgie*, *chlorose*, *anémie*, *insomnie*, pertes d'appétit, *catarrhe*, *transpirations excessives et âcres*, maladies de peau invétérées, *affections scrofuleuses* et et autres.

En vous donnant cette attestation, je crois rendre service aux personnes dont la santé est altérée et j'ai la satisfaction de rendre hommage à la verité.

Basançon, le 14 Avril 1868. C. LEVIER, *chirurgien-dentiste*.

Je vous remercie des envois d'**Alpinine** que vous m'avez faits pour ma petite cousine, atteinte d'une hydropisie à un dégré très avancé, et contre laquelle toutes les prescriptions de l'art médical avaient échoué. Grâce à l'usage de vos plantes, elle se trouve aujourd'hui en parfaite guérison. Encore une fois je vous en remercie et je vous envoie ce certificat pour rendre hommage à la vérité.

A CHEVREUX, curé à Santans (Jura).

AVIS.

Les propriétaires du buffet de Vernayaz, sis près de la gare de ce nom, à la proximité des gorges du Trient, mettent en amodiation le dit buffet et terrains adjacents, en enchère publique, qui se tiendra au dit buffet, le 25 courant, à une heure de l'après midi. Les conditions seront lues à l'ouverture de l'enchère.

Pour les propriétaires :

CRETTON, avocat.

Ouate anti-rhumatismale du Dr. Pattisson.

Soulagement immédiat et guérison complète de la **Goutte et Rhumatismes** de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge etc. Tous les rouleaux qui ne portent pas la signature **Pattisson**, sont des contrefaçons. En rouleaux de fr. 1. — et de 60 cts., chez MM. de QUAY, pharmacien à Sion ; H. BUCHER à Brigue ; G. de WERRA à St-Maurice.

Pour les maladies de poitrine

et des poumons.

Les boules de gomme arabique, préparées avec les plantes les plus salutaires, sont un remède qui a toujours été employé avec un plein succès contre les rhumes invétérés, maux de poitrine, enrouements, maux de cou et de poumons de toute espèces. Ces boules produisent leur effet bienfaisant dès le premier emploi, d'une surprenante manière contre les crampes et la coqueluche provoquant l'expectoration des anciennes glaires stagnantes et guérit en peu de temps le rhume le plus violent.

Prix de la boite 65 centimes,
» » » » petite 35 »

Le dépôt se trouve chez M. DE QUAY, pharmacien à *Sion* et à *Sierre*.

Le Bureau de Placement et Commission

CLAVEL-CONTESSE A VEVEY

est bien fourni de *Chefs de cuisine*, *cuisinières*, *sommeilliers*, *filles de chambre* et de *maisons bourgeoises* et *portiers*, tous très recommandés.

Grand choix

de graines, potagères et de fleurs. — Esparcettes, fenasse et luzerne. — Lawn-grass pour gazon et pelouse en terrains secs ou maigres.

MASTIC LHOMME LEFORT,

pour greffer à froid et cicatriser les plaies des arbres et arbustes.

Chez CRESCENTINO à Sion

M. GASSMANN, maître à l'école réale à *Oberstrass* près *Zurich*, reçoit en pension *deux jeunes garçons*, qui désireraient parcourir soit le Gymnase, l'école industrielle ou d'autres établissements déducation. Bon accueil pour Pâques ou pour Mai. Soins paternels sont assurés. Prix de pension 700 à 800 fr.

Marché de Sion

du 13 Mars 1869.

1	Froment, la mesure fédérale	3 50
2	Seigle	2 50
3	Orge	2 10
4	Avoine	2 00
5	Fèves	—
6	Pommes de terre	65
7	Maïs	2 20
8	Haricots	2 50
9	Chataignes	2 —
10	Beurre, la liv.	90
11	Bœuf, 1re qualité la livre	0 55
12	,, 2e qualité ,,	50
13	Veau ,,	0 40
14	Mouton ,,	0 55
15	Lard ,,	—
16	Fromage ,,	70
17	Oeufs, la douzaine	0 55
18	Pain, 1re qualité, la livre	0 20
19	id. 2me » »	0 16
20	id. seigle »	0 12

SION. — IMPRIMERIE DE JOSEPH BERGER.